

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le trente novembre, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Régis Forveille, Maire. Etaient présents Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie Pouriel, Mickaël Buchard, adjoint(e)s, Cindy Marsollier, Benoit Pharis, Julie Foucteau, Michael Gilbert qui rejoint la réunion à vingt heures quinze, Brigitte Gilles, Alain Dupont, Laetitia Lefevre et Samuel Bonnabesse.

Etait absent excusé : M Jérôme POIGNAND

Monsieur Michael BUCHARD est élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

1 – Durée annuelle du temps de travail (1607 heures) et modalités d'accomplissement de la journée solidarité

Monsieur le Maire expose que, par délibération du 4 décembre 2001, le Conseil municipal a fixé la durée hebdomadaire de travail à 35h, à compter du 1^{er} janvier 2002, sans régime dérogatoire. Cependant, Monsieur le Préfet demande aux communes de prendre une nouvelle délibération afin de se mettre en conformité avec la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui prévoit la suppression des régimes dérogatoires et le calcul des 1607 h. Par ailleurs, les modalités d'accomplissement de la journée solidarité par les employés communaux, même si celle-ci est effectivement mise en place comme à Juvigné, doivent faire l'objet d'une délibération. Le comité technique du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique (CDG53) a été consulté sur ces deux sujets et doit rendre son avis fin novembre. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de prendre la délibération ci-dessous :

Le Conseil municipal

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L521-11 et L621-12,2°,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 4 décembre 2001 fixant la durée hebdomadaire de travail à 35h sans régime dérogatoire, à compter du 1^{er} Janvier 2002,

Considérant l'avis du comité technique en date du 29 novembre 2022

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant que la journée de solidarité peut être accomplie suivant les modalités suivantes :

- a) le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai,
- b) le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur,
- c) tout autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ la journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Durée hebdomadaire de travail

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail fixée à 35h. Les agents ne bénéficient pas de jours de réduction de temps de travail (RTT).

Article 3 : Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, s'organise de la façon suivante :

- Services Ecole-Cantine-Périscolaire : le personnel concerné dont le temps de travail est annualisé, sans travail ou travail réduit pendant les vacances scolaires, participe à la réunion annuelle de pré-rentree, durant la dernière semaine d'Août, d'une durée de 7h.
- Services techniques : espaces verts, bâtiments, voirie : le personnel effectue des permanences à la déchetterie relais, par roulement, le samedi matin (3h/mois) non récupérées jusqu'à concurrence de 7h/an.
- Secrétariat-tourisme-culture-sports : le personnel déduit 7h/an sur la récupération des heures supplémentaires effectuées tout au long de l'année : réunions de conseil ou des commissions, élections, accueil des cars de touristes, animations diverses en dehors du temps de travail.

Le contrôle de l'accomplissement de la journée solidarité est effectué par Monsieur le Maire au vu de la fiche mensuelle remise par les agents, détaillant les heures supplémentaires effectuées et à récupérer moins les 7 h de la journée solidarité.

Article 4 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 5 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 15 décembre 2022.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

A l'unanimité, le conseil municipal VALIDE cette organisation annuelle du travail des agents.

2 – Création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet affecté au service espaces verts

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du projet touristique et notamment le fleurissement du bourg, il est proposé, comme l'an dernier, de recruter un saisonnier pour la gestion des espaces verts. En effet, les services techniques sont en sous-effectif depuis deux mois et certains travaux n'ont pu être réalisés, ce qui aura des conséquences au printemps. De plus, l'absence de candidat au poste d'apprenti complique la gestion des espaces verts.

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, DECIDE :

- de créer un poste d'adjoint technique saisonnier à temps complet, pour une durée de quatre mois allant du 1^{er} avril 2023 au 31 juillet 2023 inclus,
- de baser la rémunération sur le 8^{ème} échelon de la grille C1 actuellement égal à IB 387 IM 354,
- d'autoriser le maire ou la première adjointe à signer le contrat qui sera passé en vertu de l'article L.332-23 du code Général de la Fonction Publique.

3 -Tarifs Communaux 2023

Madame Michèle GILLES, 1^{ère} adjointe, expose que la commission association et le bureau des adjoints ont travaillé sur une nouvelle organisation des tarifs de location de la salle des fêtes. Il est proposé de simplifier les tarifs de location de la salle des fêtes, en uniformisant les tarifs entre les privés et les associations (qui jusque-là payaient un tarif plus élevé) à compter du 1^{er} Janvier 2023. Le Conseil est aussi invité à déterminer s'il faut maintenir ou pas un tarif spécifique pour la Saint-Sylvestre.

Madame Brigitte Gilles, présidente du Comité des fêtes, quitte la salle sans avoir participé aux débats ni à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de la salle des fêtes, de la façon suivante, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Usage de la location	COMMUNE	HORS COMMUNE
Une journée complète sans les cuisine <i>(exceptée les chambre froides)</i> pour les Vin d'honneur / Belote / Réunion / Après-midi dansant <i>(y compris le vendredi pour la préparation de la salle)</i>	135 €	230 €
Une journée complète avec les cuisines <i>(y compris le vendredi pour la préparation de la salle)</i> <i>(fin de location le lendemain matin)</i>	285 €	520 €
Une journée supplémentaire	135 €	230 €
Vidéo projecteur	40 €	50 €
Démontage et remontage des perches par les employés communaux	100 €	120 €
ASSOCIATIONS		
Saint Sylvestre <i>(3 jours de préparation avant la soirée du réveillon plus lendemain)</i>	500 €	NEANT
Location micro avec fil uniquement	16 €	20 €
Assemblée générale (sans repas) si la Maison des associations est indisponible ou trop petite	gratuit	NEANT
DIVERS		
Location anciennes tables	3 €	NEANT
Location anciennes chaises	1 €	NEANT
Forfait en cas de propreté non conforme à l'engagement de location <i>(nettoyage par une entreprise)</i>	165 €	165 €

Si les associations ne souhaitent pas faire le ménage, elles pourront le faire réaliser, dès le lundi matin en cas de location du week-end, par une entreprise privée qui leur facturera directement le service. Les associations devront indiquer le choix effectué et réserver elles-mêmes une entreprise de nettoyage au moment de l'établissement du contrat de location à établir au moins un mois avant la location. Cependant, même en cas de recours à une entreprise de nettoyage, les associations devront veiller à rendre les sanitaires et la salle propres, balayés et avoir rangé tables et chaises. Les tarifs ci-dessus comprennent la mise à disposition des cuisines, tables, chaises, chauffage l'hiver ou climatisation l'été mais sans vaisselle ni sono pour les particuliers ni pour les associations hors commune.

Que ce soit pour les particuliers ou les associations, il est impératif d'avoir signé le contrat de location, préalablement à la remise des clefs que les locataires pourront venir chercher au secrétariat uniquement la veille de la journée de location, fourni une copie du contrat d'assurance et déposé un chèque caution qui n'est pas encaissé (200 € pour un Vin d'honneur / Belote / Réunion / Après-midi dansant ou 500 € pour une location complète de la salle). Le chèque est rendu après la location s'il n'y a pas eu de dégâts.

4 - Tarifs communaux des services techniques 2023

Monsieur Mickaël Buchard, 4^{ème} adjoint, expose, qu'en raison de l'inflation, la commission propose d'appliquer une augmentation moyenne d'environ 7% aux divers tarifs communaux. Par ailleurs, le Conseil municipal est invité à décider de l'intérêt ou non de maintenir la possibilité ou non de réaliser des travaux de revêtement voirie monocouche ou bicouche pour les particuliers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, fixe les différents tarifs des services techniques, de la façon suivante, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

LIBELLÉ	TARIFS ACTUELS	NOUVEAUX TARIFS 2023
Elagage (<i>pour la Communauté de Communes uniquement</i>)	72,77 €/h	77 €/h
Intervention technique pour le compte de la CCE	20 €/h	21 €/h
Location barrière	9,32 € l'unité	10 € l'unité
Tracto-pelle (<i>uniquement pour les petits chantiers d'une durée inférieure à 1 h</i>)	85,40 €/h	91 €/h
Enlèvement d'encombrant destinés à la déchetterie. (<i>Service rendu par les agents communaux dans la limite d'une mission de 30 minutes, déplacement compris</i>)	20 €	21 €

- DECIDE de supprimer la possibilité de faire réaliser des travaux de voirie par les services techniques au bénéfice des particuliers.

5 - Modification du tarif de la visite guidée du village fleuri

Madame Michèle GILLES, 1^{ère} adjointe, expose que la commission propose d'augmenter le tarif de la visite guidée du Village Fleuri, réalisée par Evelyne Moreau agent communal du patrimoine, dans le cadre du programme « une Journée à Juvigné », en le portant à 5 € au lieu de 4 € actuellement. Ce qui permettrait d'harmoniser ce tarif avec celui de la visite guidée du Musée, également à 5€ pour le tarif groupe. Pour information, le tarif de la visite du village fleuri n'a pas augmenté depuis de nombreuses années.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- FIXE le tarif de la visite guidée du Village Fleuri à 5 €, à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Madame Gilles informe les élu(e)s que, concernant l'accueil des groupes, le menu réalisé par le restaurant l'Alica passera de 14 € 10 à 15 € 80. Le Café du Village Fleuri n'a pas modifié son tarif pour l'accueil avec brioche et café, soit 3 € 50 / personne. Côté association du musée, le verre de cidre qui est proposé vers 16h30 passera de 0,70 € à 1 €.

6 - Renouvellement du dispositif « Argent de poche » pour l'année 2023

Madame Magalie Pouriel, 3^{ème} adjointe, expose que la commission « enfance-jeunesse » propose de renouveler le dispositif « Argent de poche » destiné aux jeunes âgés de 16 ans révolus à 17 ans pour l'année 2023. L'encadrement serait assuré par 1 agent communal et/ou un élu. Les différentes tâches consistent principalement en de petits travaux d'entretien dans les bâtiments communaux et du fleurissement.

Ces chantiers auraient lieu aux dates suivantes :

- du 14 au 16 février, l'après-midi
- du 18 au 20 avril, le matin
- du 4 au 6 juillet, le matin
- du 24 au 26 octobre, l'après-midi

En contrepartie, chaque jeune recevra une indemnité de 15 € par demi-journée réalisée dans sa totalité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte de renouveler ce dispositif pour l'année 2023 et autorise le maire ou la 3^{ème} adjointe à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

7 – Église : Tranche ferme : restauration du versant nord de la nef/Tranche optionnelle : toiture des absides du chœur-choix des entreprises-demandes de subventions-lancement souscription

Fondation du patrimoine

Sur rapport et proposition du maire, le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre, Monsieur Stanislas Coudière et présenté à la commission le 29 novembre 2022 à 14h, à l'unanimité, DECIDE :

A – D'APPROUVER les propositions concernant le choix des entreprises pour la réalisation de la tranche ferme concernant la restauration du versant Nord de la nef et de la tranche optionnelle concernant les toitures des absidioles du chœur. Sachant que la commune devra informer les entreprises de l'affermissement ou non de la tranche optionnelle dans un délai maximal de douze mois à l'issue de l'exécution de la tranche ferme. La durée d'exécution prévue étant de 8 mois pour la tranche ferme et 8 mois pour la tranche optionnelle.

Résultat de la consultation :

LOT	ENTREPRISE RETENUE	Tranche ferme HT	Tranche optionnelle HT	Total HT
1- Maçonnerie - Pierre de taille	GREVET de LAVAL (53)	75.859,56 €	55.173,22 €	131.032,78 €
2- Charpente	CRUARD de SIMPLÉ (53)	74.538,76 €	66.009,92 €	140.548,68 €
3- Couverture	ART ET NOV de FORCÉ (53)	96.919,20 €	67.769,85 €	164.689,05 €
Total HT		247.317,52 €	188.952,99 €	436.270,51 €

A noter que le résultat de la consultation est favorable à la commune car inférieur de 90.300,35 € HT aux prévisions réalisées par le maître d'œuvre. Compte tenu des divers délais administratifs à respecter, la réunion de lancement comprenant la signature des marchés par le maire et les entreprises retenues, ainsi que l'établissement du planning et lancer le chantier pourrait être organisée première quinzaine de février pour un démarrage des travaux sur site courant mai. L'objectif étant que la tranche ferme soit terminée à Noël 2023 afin de pouvoir affermir la tranche optionnelle pour une réalisation en 2024. Ce qui laisse le temps de réaliser les dossiers de demandes de subvention sur cette dernière.

B – D'APPROUVER les plans de financement suivants :

TRANCHE FERME : TRAVAUX DE RESTAURATION DU VERSANT NORD DE LA NEF

DÉPENSES HT

TRAVAUX TRANCHE FERME	MONTANT HT
LOT 1 : Maçonnerie-pierre de taille	75.859,56 €
LOT 2 : Charpente	74.538,76 €
LOT 3 : Couverture	96.919,20 €
Maîtrise d'œuvre (8,80% du HT)	21.763,94 €
Honoraire SPS	1.000,00 €
TOTAL ARRondi	270.082 €

RECETTES

DETR : 30% de 100.000 € maximum	30.000,00
Région 30% du HT plafonné à 100.000 €	81.024,00
Département (patrimoine) 30% du HT	81.024,00
Fondation du Patrimoine	12.000,00
Emprunt	66.034,00
TOTAL	270.082 €

TRANCHE OPTIONNELLE : TRAVAUX DE RESTAURATION DES TOITURES DES ABSIDIOLES DU CHOEUR

DÉPENSES HT

TRAVAUX TRANCHE OPTIONNELLE	MONTANT HT
LOT 1 : Maçonnerie-pierre de taille	55.173,22 €
LOT 2 : Charpente	66.009,92 €
LOT 3 : Couverture	67.769,85 €
Maîtrise d'œuvre (8,80% du HT)	16.627,86 €
Honoraire SPS	1.000,00 €
TOTAL ARRONDI	206.581 €

RECETTES

DETR : 30% de 100.000 € maximum	30.000,00
Région 30% du HT plafonné à 100.000 €	61.974,00
Département (patrimoine) 30% du HT	61.974,00
Fondation du Patrimoine	12.000,00
Emprunt	40.633,00
TOTAL	206.581 €

.C) DE CHARGER Monsieur le maire de solliciter les subventions ci-dessus auprès de Monsieur le Préfet, Madame la présidente du Conseil Régional et Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

. DE SOLLICITER la Fondation du Patrimoine et de l'autoriser à lancer une souscription et signer les conventions nécessaires avec la Fondation du patrimoine ;

- D'AUTORISER le Maire ou la première adjointe à signer tout acte ou document concernant ce dossier et notamment les marchés avec les entreprises retenues.

8 - Demande de subvention DSIL - DETR 2023

Monsieur le Maire expose que, face à la très forte augmentation des coûts de l'énergie et afin de poursuivre un engagement vers une transition énergétique, il est nécessaire de continuer de réaliser certaines actions en 2023 en faveur de la « Transition énergétique et du développement des énergies renouvelables ». Il est ainsi proposé de réaliser des travaux répondant à deux objectifs : une réduction des consommations énergétique et une production d'énergie par une ressource durable, le bois.

DOSSIER DSIL –Priorité 1

- TRANSITION ENERGETIQUE et DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES : ACTIONS SUR DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX DESTINEES A REDUIRE LE COUT ENERGETIQUE

Projets concourant à la réalisation d'économie des ressources énergétiques et au développement du recours à l'énergie produite par la ressource du bois, en réalisant les actions ci-dessous sur les bâtiments communaux.

1) Remplacement des luminaires existants, trop énergivores, par des leds dans différents bâtiments communaux (école, musée, futur dojo, salle des fêtes). Ces travaux étant réalisés en interne par un employé communal disposant des compétences nécessaires.

Coût estimé à 8.366 € HT (travaux en régie).

2) Chauffage et isolation du futur Dojo. Ce bâtiment construit il y a environ soixante ans, qui accueillera diverses activités sportives et périscolaires, est actuellement chauffé avec des radiateurs électriques. Afin de diminuer les coûts, il est envisagé de raccorder ce bâtiment communal à la chaudière à bois (plaquettes) située à proximité et qui chauffe déjà les six classes de l'école ainsi que le périscolaire, et ce pour un coût de 19.229,99 € HT. Afin de réduire la consommation énergétique, la couverture du bâtiment sera restaurée avec une isolation pour un coût de 23.100 € HT.

Coût estimé : 42.329 € HT (dépense d'investissement au 2313).

DÉPENSES

- Mise en place éclairage LED : travaux en régie École, Musée de l'Évolution Agricole, futur dojo, salle des fêtes	8.366,30 € HT
- Bâtiment 1 Rue des Lilas (futur dojo) : raccordement chaudière à bois et réfection de la couverture	42.329,00 € HT
TOTAL arrondi	50.695 € HT

RECETTES

DSIL : 50%	25.347,65 €
Autofinancement	25.347,65 €
TOTAL arrondi	50.695 €

DOSSIER DETR volet 3D-Priorité 2

- REFECTIION D'UNE PARTIE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Projet concourant à des économies d'énergie et une protection de l'environnement.

1) Remplacement des lanternes de l'éclairage public situé dans une partie de l'agglomération : allées de la Prairie, du Bocage et du Castel. La compétence éclairage public ayant été transférée à Territoire Énergie Mayenne 53 (TEM53), ces travaux seraient réalisés par TEM 53 pour un coût total estimé à 69.300 € HT. TEM 53 prend 40% du HT à sa charge et la commune 60%, soit 41.580 €, plus 6% de frais de maîtrise d'œuvre, soit 4.158 €. Le total restant à charge de la commune, sur lequel porterait la demande de subvention DETR, s'élève donc à 45.738 €. La compétence éclairage étant exercée par TEM 53, cette somme serait donc imputée en dépense de fonctionnement, article 6554, mais représente une dépense importante pour la commune. Cette action étant inscrite dans le CRTE intercommunal pourrait bénéficier d'un bonus de 10% de subvention (soit 40% au lieu de 30%).

Coût estimé : 45 738 € HT (dépense de fonctionnement au 6554).

2) Suppression de lanternes autour du Plan d'eau Saint-Martin. Cet espace naturel a vocation à être protégé par une suppression de la pollution lumineuse générée par la présence de 4 lanternes. De plus, la suppression de ces lanternes limitera les dépenses énergétiques.

Coût estimé : 1939,26 € HT (dépense de fonctionnement au 6554)

DÉPENSES

- Éclairage public (inscrit au CRTE): remplacement des lanternes Allées de la Prairie, du Bocage et du Castel <i>coût restant à charge de la commune</i>	45.738,00 € HT
- Démontage de lanternes du Plan d'eau	1.939,26 € HT
TOTAL arrondi	47.677 €

RECETTES

DETR : 40% (dont 10% CRTE)	19.070,90 €
Autofinancement	28.606,10 €
TOTAL arrondi	47.677 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le dossier DSIL en priorité 1 et DETR en priorité 2
- **ACCEPTE** les plans de financement proposés
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter des subventions au titre de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) et de la DETR (Dotation de soutien à l'Investissement des Collectivités) 2023 auprès de Monsieur le Préfet
- **AUTORISE** le Maire ou la première adjointe à signer tout acte ou document concernant ces travaux.

9 – Projet de l'îlot Vettier : étude de sol

Monsieur Bruno Bouvier, 2nd adjoint, expose que les propriétaires des parcelles AB 191 et 192 ont été informées que l'achat de leurs biens prendrait plus de temps que prévu. En effet, les services de l'Etat demandent à ce que toute une série de procédures soit réalisée avant l'acquisition afin de mieux connaître le niveau de pollution liée à l'ancienne activité du garage. Cela permettra ainsi de déterminer la compatibilité avec l'aménagement envisagé, c'est-à-dire un parking, ce qui semble possible.

L'entreprise GEOREM propose un devis d'un montant de 4.732,80 € TTC pour la réalisation d'un diagnostic de la qualité du sol. Une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) peut aussi être envisagée afin de conduire toutes ces démarches.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le choix ci-dessous:

- 1) la réalisation du diagnostic sanitaire du sol par GEOREM uniquement
- 2) la consultation de différents bureaux d'étude d'AMO, dont la dépense serait à budgétiser sur l'exercice 2023, pour un accompagnement complet de l'étude de sol jusqu'à la déconstruction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **VALIDE** la solution n°1 et autorise le maire ou la première adjointe à signer le devis correspondant.

10 - Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau, année 2021

Le Conseil municipal prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2021.

11 – Déchetterie : modification des horaires

Monsieur Mickaël BUCHARD rappelle que, lors du Conseil municipal du 8 novembre 2022, les élu(e)s ont validé le renouvellement de la convention Mairie – Communauté de Communes de l'Ernée ainsi que la mise en place de nouveaux horaires d'ouverture. Toutefois, une erreur dans le planning d'ouverture a été observée. Il est donc proposé de valider les horaires modifiés et présentés en annexe de l'ordre du jour adressé aux élu(e)s. Le total des heures restant inchangé à 110 annuels.

A partir du 1^{er} janvier 2023, les horaires d'ouverture seraient les suivants :

- ouverture de 9 h 15 à 11 h 45, tous les premiers samedis du mois
- ouverture de 13 h 45 à 15 h 45, tous les vendredis de début avril à fin octobre (*sauf jours fériés)
- ouverture de 13 h 45 à 15 h 45, tous les 1ers vendredis de début novembre à fin mars
- ouverture de 13 h 45 à 15 h 45, tous les vendredis de la 3^{ème} semaine de chaque mois de début novembre à fin mars.

Monsieur Michael Gilbert indique qu'il souhaite que la déchetterie soit ouverte le lundi. Monsieur le maire répond que les passages les plus nombreux s'observent le vendredi et le samedi. Une ouverture supplémentaire le lundi empêcherait de respecter le quota de 110 h. Cependant la déchetterie sera ouverte les lundi 22 mai et 17 Juillet 2023 afin de compenser des jours fériés. Suite à un vote à main levées qui donne les résultats suivants : présents 14 ; Pour : 13 ; Abstention : Mickaël GILBERT. Le conseil municipal valide ces nouveaux horaires qui s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier 2023.

12-Budget annexe lotissement le Rocher : Ouverture de crédits :

Sur rapport et proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, considérant la nécessité de réaliser les écritures de stock de fin d'année, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de faire les ouvertures de crédits, ci-dessous :

SECTION	ARTICLE	MONTANT
FONCTIONNEMENT DEPENSE	023 :virement	+ 41.316,00 €
FONCTIONNEMENT RECETTE	7133/042 : stock final	+ 41.316,00 €
INVESTISSEMENT DEPENSE	3355/040 : stock final	+ 41.316,00 €
INVESTISSEMENT RECETTE	021 :virement	+ 41.316,00 €

Questions diverses.

Rapporteur : Régis FORVEILLE

- Gestion de l'Accueil de loisirs :

Monsieur le Maire fait un bilan du partenariat entre les municipalités de Juvigné, La Croixille et l'association Familles rurales, assistée de la Fédération départementale. Plusieurs types de difficultés ont été répertoriés.

.La gestion des ressources humaines : la grille des salaires de la fédération est trop basse et peu attractive. Ainsi, depuis le départ de la directrice, les deux contrats d'apprentissage n'ont plus de tuteur.

- . Le développement du service entraîne l'établissement de conventions de mise à disposition de personnel entre la commune et Familles Rurales. Or, la dernière n'est toujours pas signée alors que monsieur le maire l'a rédigée et envoyée courant Juillet à la fédération.
- . La complexité de la gestion des plannings en cas d'arrêt maladie du personnel communal ou de l'association, notamment pendant la vacance du poste de la directrice
- . L'incompatibilité du logiciel Néothys avec le logiciel comptable de la mairie et qui reste donc sans solution.
- . Le gros travail réalisé par certaines bénévoles susceptibles d'arriver à saturation.

Monsieur le Maire a rencontré Monsieur Serge Deshayes, Maire de la Croixille et Martine Deshayes, Présidente de Familles Rurales, à ce sujet. Les inquiétudes seront remontées au Conseil municipal de La Croixille et au bureau de l'association.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal sur l'opportunité ou non de reprendre ce service, à savoir reprendre les contrats et les pérenniser.

A la question posée par Laetitia Lefeuvre concernant l'origine de la création de l'Accueil de loisirs, Régis Forveille précise que Familles Rurales avait mis en place un Accueil de loisirs, et ce en partenariat avec la Municipalité de Juvigné. Ce projet s'est développé depuis de nombreuses années. Le projet avait commencé sur 3 semaines en Juillet avec des animateurs saisonniers. A partir de la mise en place des temps d'activités périscolaires, de l'espace jeunes et de la semaine de 4 jours, de nouveaux besoins sont apparus.

Brigitte Gilles demande s'il est vraiment nécessaire d'avoir un(e) directeur(ice) et un(e) adjoint(e) ?

Régis Forveille indique que des employés pour la direction ou l'animation recrutés de façon permanente et non saisonnière permet de garantir les taux d'encadrement et de monter en compétence, ce qui est indispensable pour répondre aux attentes des partenaires comme la CAF.

Monsieur le Maire précise que si la commune reprend la main, ce service pourrait être plus simple à gérer.

Cependant, une reprise en main éventuelle de ce service nécessiterait un délai de plusieurs mois en raison de diverses difficultés administratives et comptables : reprise des contrats d'apprentissage, du matériel, du logiciel, des diverses déclarations à faire, etc.

Mickaël Buchard pense que l'on ne peut plus se passer d'un accueil de loisirs si l'on veut que la commune reste attractive pour des jeunes parents.

Laetitia Lefeuvre pense que la CAF pourrait accompagner financièrement le développement de ce projet, ce que confirme Monsieur le Maire.

Suite à un tour de table, le Conseil municipal, à l'unanimité, souhaite pérenniser ce service et autorise Monsieur le Maire à discuter avec l'association et la Fédération Familles rurales d'une possible reprise de compétence par la municipalité. Monsieur Forveille va donc rencontrer les divers intervenants et fera un compte-rendu à la réunion de Janvier. Une proposition sera alors soumise par Monsieur le Maire au Conseil municipal en janvier 2023.

- SAFER :

La SAFER a pris contact avec Monsieur le Maire pour indiquer qu'une parcelle située en bordure de bourg, voisine d'un terrain appartenant à la commune, est à vendre. La SAFER souhaite donc savoir si la commune accepterait d'acheter cette parcelle cadastrée YZ 113.

Monsieur Régis FORVEILLE et Mme Magalie Pouriel quittent la salle sans participer aux débats ni au vote. A l'unanimité, le Conseil municipal refuse de se porter acquéreur.

- Boulangerie :

Comme indiqué dans des mails adressés aux élus ces dernières semaines, Monsieur le Maire rappelle que M et Mme Michez ont cessé l'activité de leur boulangerie fin novembre. Ils souhaitent vendre leur fonds de commerce.

Le boulanger de Luitré a accepté de fournir la commune, notamment pour la cantine, le Coccimarket et le Café du Village Fleuri. Il en est de même pour La Croixille.

Le Conseil municipal sera donc invité à réfléchir sur le mode de pérennisation de ce service sur la commune pour les prochaines années.

- Éolien :

Monsieur le Maire indique avoir participé à une réunion avec les Maires d'Ernée et de Saint-Pierre des Landes, le Président de la CCE, les membres de l'association Vents Citoyens et le bureau d'étude qui les accompagne.

Les négociations sont en cours pour obtenir des propriétaires et exploitants un bail pour le projet. Aucune négociation ne semble avoir abouti pour le moment.

Monsieur le Maire a indiqué qu'il ressentait une ambiance pesante sur la commune autour de ce projet. Il a également précisé que le Conseil municipal souhaitait la réalisation d'une réunion publique avec la population avant de donner un avis officiel sur ce projet. Enfin, monsieur le Maire a indiqué, qu'en l'état actuel des choses, il ne pouvait garantir qu'une majorité d'élus du Conseil municipal donnerait un avis favorable.

Pour information, une réunion a également eu lieu à la CCE entre des personnes qui s'opposent au projet et Vents Citoyens. Monsieur le Maire n'était pas convié à cette réunion.

- Subvention des associations :

Lors du débat tenu en Conseil municipal du 8 novembre, certains doutes avaient été émis sur l'obligation pour les associations communales de remplir le nouveau formulaire Cerfa demandé par la préfecture. Monsieur le Maire a donc pris contact avec Monsieur Favennec, député. Celui-ci lui a confirmé que le Contrat d'Engagement Républicain (CER) était obligatoire pour une association qui demande une subvention à une collectivité. Un courrier du député a d'ailleurs été envoyé à toutes les mairies pour confirmer cela. Le Cerfa à compléter est celui sur lequel figure les demandes de subvention. La mise en place d'un seul et même document pour le CER et la demande de subvention éviterait de faire des doublons dans les dossiers à constituer par les associations. Malgré l'aspect peu lisible du Cerfa, il est proposé de demander le seul document Cerfa pour le CER et la demande de subvention, les services administratifs de la mairie pouvant accompagner chaque association à compléter le Cerfa au vu des chiffrages fournis par chaque association.

- Duathlon 2023 :

Le club d'Ernée Triathlon et le Comité des fêtes ont rencontré le Maire afin de proposer l'organisation d'une compétition fédérale de duathlon le dimanche 2 avril 2023. La Fête communale serait alors, à nouveau, avancée sur ce week-end de début avril. Le Conseil municipal accepte cette proposition.

Des réunions de travail seront nécessaires en début d'année pour définir précisément le rôle de chacun des trois partenaires.

- Mayenne Habitat :

Monsieur le Maire informe que l'acte de vente de 3 parcelles du lotissement Le Rocher à Mayenne Habitat pour la construction de 6 pavillons vient enfin d'être signé.

- EHPAD :

Monsieur le Maire informe avoir obtenu un rendez-vous avec le Président du Conseil départemental Olivier Richefou le mercredi 7 décembre 2023. Un compte-rendu de cette réunion sera proposé lors du prochain Conseil municipal.

Rapporteur Michèle Gilles

- Bulletin municipal : il sera à distribuer au cours de la semaine du 19 au 23 décembre.

- Commission fleurissement-tourisme : la prochaine réunion aura lieu le vendredi 9 décembre.

- Le site Internet de la commune vient d'être changé. Les élu(e)s sont invité(e)s à le consulter.

- Salle des fêtes : un micro-onde est désormais à la disposition des locataires.

- Téléthon-marché de Noël : Madame Gilles donne le compte-rendu de cette manifestation dont le bilan est très satisfaisant. Elle remercie Evelyne Moreau pour l'organisation, qui a représenté une charge de travail importante, ainsi que les bénévoles et employés communaux qui ont aidé à l'installation et démontage des stands et notamment Jérôme Linais pour toute la partie électricité et illuminations. Une somme d'environ 4.000 € a pu être versée à l'association du Téléthon.

Rapporteur Bruno Bouvier

- Ecole: la chaudière à bois est en panne. Il faut, en effet, remplacer une pièce de la vis. En attendant, la chaudière à fioul prend le relais pour chauffer les bâtiments, à savoir l'école et le périscolaire.

- Repas CCAS : environ 130 personnes étaient présentes, soit une vingtaine de plus que l'année dernière. Un colis a été ou va être porté chez les personnes de 90 ans et plus qui n'ont pas pu participer au repas.

- Comice agricole : le prochain Comice aura lieu le 24 juin 2023 et le concours de jugement de bétail le 10 Juin.

Rapporteur Magalie Pouriel

- Ecole : Madame Pouriel donne le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil d'école. L'effectif est de 105 élèves. Une réflexion est menée sur un projet cirque dont le coût est estimé à 6.000 €. La question de la pérennité du service de cars scolaire Aléop a été posée. La règle de 2 km autour de l'école pour le ramassage scolaire sera discutée auprès de Gilles Ligot, Conseiller régional.

Rapporteur Mickaël Buchard

- Voirie : Monsieur Buchard donne le compte-rendu des travaux en cours.

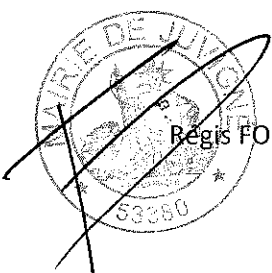
- Les prochains conseils municipaux auront lieu les mardis 10 janvier et 14 février 2023 à 20h00.

- La commission des finances aura lieu le samedi 4 février à 9h00 à la mairie pour l'examen des comptes administratifs 2022.

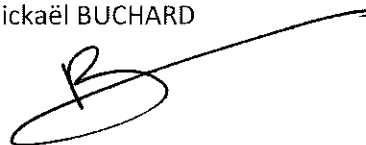
Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt-trois heures vingt.

Le Maire,

Le secrétaire,


Régis FORVEILLE

Mickaël BUCHARD



Publié le 12 Janvier 2023